

ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AGES DE
MOINS DE 12 ANS ¹

Cadre I ²

Le soussigné certifie que :

GUIDES CATHOLIQUES DE Belgique, RUE PAUL-EMILE JANSON, 35 – 1050
BRUXELLES³

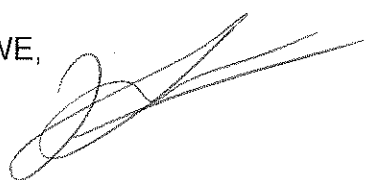
- ☐ Est agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1000 BRUXELLES⁴
- ☒ Est agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ⁴ ;

En application de l'article 113, §1^{er}, 3^e, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12./2018.

Fait à Bruxelles, le 19.02.2018

Isabelle LETAWE,
Directrice a.i.



Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de la Jeunesse et de
l'Education permanente.
Service de la Jeunesse.
Boulevard Léopold II, 44
1050 BRUXELLES.

Nom, qualité et signature du représentant responsable de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, du pouvoir public local, communautaire ou régional, de l'école maternelle ou primaire ou du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire ou d'un mandataire.⁵

¹ Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui la joindra à sa déclaration à l'impôt

² Le cadre I ne doit être complété que :

- ☐ Soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - ☐ Soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - ☐ Soit par l'école maternelle ou primaire ou le pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont en lien .
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

³.Nom et adresse complète de l'institution, le milieu d'accueil, la crèche ou la famille d'accueil.

⁴ Cochez la case adéquate.

⁵ S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

➤ **Attention** : ce formulaire est obligatoirement le verso du formulaire cacheté contenant le **Cadre I**

Cadre II (A remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation :
2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :
.....
.....
.....
.....
3. Nom et prénom de l'enfant :
4. Date de naissance de l'enfant :
5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) :
du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...
du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...
6. Nombre de jours de garde :
7. Tarif journalier (2) : EUR
8. Montant total perçu : EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le ... / ... / 20 ...

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....
.....

- (1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 12^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 18^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.
- (2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 11,20 EUR par jour de garde.
- (3) A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.